

COMMUNE D'ESQUELBECQ

ACTE D'ENGAGEMENT
ENTRETIEN DES CARILLON, HORLOGE ET PARATONNERRE DE L'ÉGLISE SAINT-FOLQUIN

Marché passé en procédure adaptée

ENTRE

Jean-Michel DEVYNCK, Maire d'ESQUELBECQ

Personne responsable du marché, d'une part,

ET

M.

Agissant en qualité de

De la société

Adresse – Tel – Fax – mail

N° R.C. Lieu

SIRET

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage envers la commune d'ESQUELBECQ à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché.

Article 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **l'entretien des carillon, horloge et paratonnerre de l'église Saint-Folquin.**

Article 3 – VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification à l'entreprise retenue.

Article 4 – TYPE DE MARCHÉ – DURÉE

Le présent marché est un marché de services passé pour une période de 5 ans par renouvellement à l'échéance 4 fois par tacite reconduction. Les prestations faisant l'objet du présent marché pourront varier suivant l'évolution du matériel disposé dans les bâtiments ou de la suppression ou l'adjonction d'un bâtiment.

Article 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, pièces constitutives du marché, procédure de passation.

Le règlement de consultation et le cahier des charges mentionnent l'ensemble de ces informations.

Article 6 - DÉTERMINATION DES PRIX

L'entreprise fournira le détail des prix correspondant à la prestation sollicitée dans le cahier des charges et proposera, à l'initiative de la personne responsable du marché, ou de sa propre initiative si elle le juge utile, des variantes ou additifs.

Article 7 – MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du marché proposé par l'entreprise, hors variantes et additifs, s'élève à :

H.T = €

TVA % = €

TTC = €

Variante ou additif 1 (révision de prix) :

Variante ou additif 2 :

CADRE RÉSERVÉ AU MAIRE :

Décision de la municipalité :

Compte tenu du cahier des charges et des éventuelles variantes proposées

Montant retenu HT

Article 8 – RETENUE DE GARANTIE

néant

Article 9 – PAIEMENT

La commune d'ESQUELBECQ se libérera des sommes dues à l'entreprise en faisant donner crédit au compte ouvert, pour cela merci de joindre un R.I.B.

Article 10 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE DE LA DÉPENSE

TRÉSOR PUBLIC de WORMHOUT

FAIT LE :

Le Maire,

**l'Entreprise,
(cachet et signature)**

Jean-Michel DEVYNCK